



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles**Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 11-13 (matin) novembre 2024

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail**du Groupe de travail pour 2025****Programme de travail du Groupe de travail des normes
de qualité des produits agricoles pour 2025****Document soumis par le secrétariat***Résumé*

Le présent document est soumis au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles pour adoption.

On y trouvera le programme de travail pour 2025 du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) et de ses sections spécialisées de la normalisation des fruits et légumes frais, des produits secs et séchés, des plants de pomme de terre et de la viande. Il est fondé sur le projet de programme de travail du sous-programme Commerce pour 2025 (ECE/CTCS/2024/13), qui a été approuvé à la neuvième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, tenue du 26 au 28 juin 2024, et qui contient les activités convenues aux sessions de 2024 des sections spécialisées.



I. Introduction

1. Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) a été établi par le Protocole de Genève de 1958¹ (révisé en 1965 et 1985, puis remplacé par l'Accord de Genève en 2015). Agissant conformément aux mandats et aux principes des Nations Unies et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et sous la haute autorité du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, il est chargé d'exécuter les travaux prévus dans le cadre du sous-programme Commerce de la CEE en ce qui concerne les normes de qualité des produits agricoles, en tenant compte des modes de production, de la structure des échanges commerciaux et des modes de consommation durables. Ces travaux viennent compléter ceux menés par d'autres organismes internationaux et sont réalisés en partenariat avec eux.

2. Conformément à son mandat révisé (ECE/CTCS/WP.7/2023/3/Rev.1) approuvé par le Comité directeur des capacités et des normes commerciales à sa neuvième session, tenue du 26 au 28 juin 2024, le WP.7 mène des activités qui ont pour but de renforcer :

a) La transparence du marché : il faut pour cela définir un langage commercial commun et des exigences minimales de qualité pour les produits agricoles, ce qui favorise un commerce équitable et durable, réduit les obstacles techniques au commerce et contribue à la croissance économique (objectif de développement durable n° 8) ;

b) La sécurité alimentaire et la gestion durable des denrées alimentaires : il faut pour cela élaborer et appliquer des normes de qualité, des recommandations et des guides afin de promouvoir la production, le commerce et la consommation durables de produits agricoles de qualité, notamment les pratiques visant à prévenir et à réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires (ODD 2 et 12) ;

c) La collaboration : il s'agit de mener des activités de renforcement des capacités (à l'appui des deux domaines de travail précédents) en coopération avec d'autres organismes internationaux des secteurs public et privé (ODD 17).

3. Le WP.7 exerce ses activités conformément au Règlement intérieur de la CEE et aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE, comme convenu dans la décision A (65) de la Commission. En outre, conformément à l'article 20 du Règlement intérieur², il a défini ses méthodes de travail, qui ont été révisées pour la dernière fois en 2018³.

4. Le WP.7 est ouvert à la participation de tous les États Membres de l'ONU, et des représentants d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé peuvent y participer en qualité d'observateurs, conformément aux règles et pratiques de l'ONU en la matière.

5. Le WP.7 exécute son programme de travail à la lumière des décisions prises par ses organes de tutelle, notamment celles relatives aux thèmes transversaux prioritaires adoptées par les États membres aux sessions biennales de la Commission. On peut notamment citer la décision B (69) relative à l'économie circulaire et à l'utilisation durable des ressources naturelles (soixante-neuvième session de la Commission, tenue les 20 et 21 avril 2021 (E/ECE/1494)) et la décision B (70) relative aux transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE (soixante-dixième session de la Commission, tenue les 18 et 19 avril 2023 (E/ECE/1503)).

¹ Protocole de Genève sur la normalisation des fruits et légumes frais et des fruits secs et séchés, remplacé en 2015 par l'Accord de Genève sur les normes de qualité des produits agricoles.

² Mandat et Règlement intérieur de la CEE (E/ECE/778/Rev.6, 2006), art. 20 : « Les organes subsidiaires établissent eux-mêmes leur Règlement intérieur, à moins que la Commission n'en décide autrement. ».

³ Pour plus d'informations, voir l'Accord de Genève sur les normes de qualité des produits agricoles, le mandat du WP.7 (2024) et les méthodes de travail, disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/working-procedures-and-terms-reference>.

II. **Projet de programme de travail du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles pour 2025**

6. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le présent programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de programme de travail du sous-programme Commerce pour 2025 (ECE/CTCS/2024/13), approuvé par le Comité directeur des capacités et des normes commerciales à sa neuvième session (26-28 juin 2024), et dans le projet de budget-programme de la CEE pour 2025 (A/79/6 (Sect. 20)). Les produits attendus du WP.7 sont présentés à l'annexe du présent document. Les travaux du sous-programme sont alignés sur les ODD. La responsabilité des travaux est confiée au Groupe des normes de qualité des produits agricoles, qui fait partie de la Section de l'accès aux marchés de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE.

A. **Transparence du marché**

7. En 2025, le WP.7 examinera et adoptera les normes de qualité des produits agricoles nouvelles ou révisées élaborées par les sections spécialisées et les documents d'orientation s'y rapportant, le but étant de faire en sorte que les normes de la CEE concernant la qualité des produits agricoles restent pertinentes et continuent de faciliter le commerce tout en contribuant à la réalisation des ODD.

B. **Sécurité alimentaire et durabilité**

8. Le WP.7 a aligné ses travaux sur les ODD et s'est concentré autant que possible sur le renforcement des modes de production et d'échanges commerciaux durables, en mettant en particulier l'accent sur la prévention des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires et les domaines de travail connexes, en coopération avec d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile. Cela s'est traduit par l'élaboration d'outils et d'orientations pratiques, ainsi que par l'organisation de conférences internationales sur des thèmes transversaux, s'agissant notamment de la prévention des pertes de denrées alimentaires, de la production alimentaire durable et des normes. Ces travaux concourent à la réalisation de la cible 12.3 des ODD, qui consiste à réduire de moitié à l'échelle mondiale, d'ici à 2030, le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et à diminuer les pertes de denrées alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.

9. En 2025, le WP.7 poursuivra ses travaux liés à la réalisation de l'ODD 12, notamment de la cible 12.3, et d'ODD connexes. En particulier, lui et ses sections spécialisées :

- Examineront les normes et recenseront les mesures et outils concrets visant à aider les acteurs des chaînes d'approvisionnement agricoles à prévenir et à éviter les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires ;
- Élaboreront de nouveaux outils et directives et organiseront des conférences ou ateliers internationaux pour promouvoir l'utilisation et l'application des normes dans les secteurs privé et public.

C. **Collaboration**

10. En 2025, le WP.7, en collaboration avec ses sections spécialisées, organisera au moins trois journées d'activités de renforcement des capacités, dans la mesure des ressources disponibles. Il coopérera avec les partenaires concernés de la CEE, d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile afin de créer des synergies et de mener une action cohérente et efficace aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

III. Activités prévues en 2025

A. Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

11. À sa soixante-douzième session, tenue du 6 au 8 mai 2024, la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais a décidé d'inscrire les points suivants à son ordre du jour pour 2025 :

- La poursuite des travaux du groupe de travail chargé d'examiner les normes du point de vue des pertes et du gaspillage alimentaires, notamment la poursuite de l'examen de la Norme pour les carottes ;
- La poursuite de l'examen de la Norme pour les poires par le groupe de travail composé de l'Allemagne, de la Belgique (Rapporteur), de l'Espagne, des États-Unis et de la France ;
- L'examen de la Norme pour les aulx ;
- Le débat sur la nécessité d'ajouter une catégorie supplémentaire pour les racines, tubercules et bulbes ;
- L'examen de la section relative aux tolérances de la Norme-cadre ;
- La poursuite du débat sur la transition numérique, en invitant notamment les États membres, la Commission européenne et le secrétariat de la CEE à présenter des exposés ;
- La présentation par les Pays-Bas du projet pilote visant à évaluer la possibilité de numériser les indications figurant sur les emballages, en attribuant à chaque contenant de producteur un numéro unique lisible au moyen d'un code QR, sur le modèle des conteneurs utilisés dans le commerce maritime.

B. Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés

12. À sa soixante et onzième session, tenue du 15 au 17 mai 2024, la Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés a décidé d'inscrire les points suivants à son ordre du jour pour 2025 :

- L'établissement de la version définitive des affiches explicatives élaborées par le Groupe de travail de l'Asie centrale pour la promotion des exportations de produits agricoles (CAWG) (kakis séchés, melons séchés, arachides en coque crues ou grillées et arachides décortiquées crues ou grillées) ;
- La poursuite de l'élaboration du Code de bonnes pratiques pour la réduction des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires dans le secteur des produits secs et séchés (groupe de travail dirigé par l'International Nuts and Dried Fruit Council et composé de représentants des États-Unis, de la France et du CAWG) ;
- La poursuite des travaux du groupe de travail ad hoc chargé de déterminer des moyens de recueillir plus de données sur l'incidence des normes (États-Unis, International Nuts and Dried Fruit Council, Organisation de coopération et de développement économiques et secrétariat) ;
- La poursuite des travaux d'alignement des normes existantes sur la Norme-cadre.

C. Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre

13. À sa cinquante et unième session, tenue du 26 au 28 mars 2024, la Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre a décidé d'inscrire les points suivants à son ordre du jour pour 2025 :

- La révision de la Norme pour les plants de pomme de terre et de la brochure d'information de deux pages sur la Norme (groupe de travail du Rapporteur) ;

- La révision du document de position sur la vigueur des plants de pomme de terre (groupe de travail du Rapporteur) ;
- L'établissement de la version définitive du guide sur la production de minitubercules (groupe de travail du Rapporteur) ;
- Un débat sur les effets des changements climatiques sur la production de plants de pomme de terre (groupe de travail du Rapporteur) ;
- Une note sur les semences véritables de pomme de terre et plantules (qui sera élaborée par la délégation néerlandaise) ;
- L'échange d'informations sur les maladies et problèmes nouveaux et émergents ;
- L'examen du contenu des annexes VI et IX de la Norme en vue de son transfert dans des documents distincts (groupe de travail du Rapporteur) ;
- L'examen du guide en ligne sur les maladies et les parasites : recensement des lacunes et ajout d'informations (groupe de travail du Rapporteur) ;
- La désignation d'experts des virus transmis par le sol et l'élaboration d'un document de position sur le sujet (groupe de travail du Rapporteur) ;
- L'élaboration d'une série de webinaires et l'organisation de conférences d'experts à des fins de renforcement des capacités en matière de certification et d'inspection des plants de pomme de terre.

D. Section spécialisée de la normalisation de la viande

14. À sa trente et unième session, tenue les 28 et 29 août 2023, la Section spécialisée de la normalisation de la viande avait décidé d'inscrire à son ordre du jour pour 2024 les points ci-après, qui feront l'objet de débats à sa trente-deuxième session (28-30 août 2024). Il est prévu que ces travaux se poursuivent en 2025 :

- L'examen de la Norme pour la viande ovine – carcasses et découpes ;
- L'examen de la Norme pour la viande de poulet – carcasses et parties ;
- La poursuite des travaux d'intégration des codes SH dans les normes relatives à la viande ;
- Un débat sur la suite à donner à l'enquête sur l'utilisation des normes relatives à la viande ;
- L'élaboration d'une proposition pour la dématérialisation complète de la Norme pour la viande bovine – carcasses et découpes ;
- Un séminaire sur la production de viande et l'élevage durables, avec considération d'autres types de viande et d'éléments relatifs à l'économie et au bien-être animal.

E. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

15. À sa soixante-dix-neuvième session, qui se tiendra du 11 au 13 (matin) novembre 2024, le WP.7 passera en revue les travaux réalisés par ses sections spécialisées et examinera les normes présentées pour adoption. En outre, il débattera et conviendra de ses futures activités prioritaires, qu'il s'agisse d'activités concourant à prévenir les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires, ou d'activités potentielles s'inscrivant dans les thèmes transversaux de la session de 2023 de la CEE (les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE) et de la soixante et onzième session de la Commission, qui devrait se tenir les 9 et 10 avril 2025 (l'action climatique et les infrastructures résilientes au service d'un avenir durable).

16. À sa session de 2023, le WP.7 avait décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer une stratégie de renforcement des capacités. Étant donné que le groupe de travail ne s'est pas encore réuni, il est proposé de reporter l'étude de ses travaux à 2025.

IV. Ressources supplémentaires sollicitées

17. Les États membres de la CEE et les autres donateurs potentiels sont encouragés à apporter des contributions supplémentaires afin d'aider le WP.7 à répondre à la demande croissante de coopération technique dans ses domaines de travail. À cette fin, le WP.7 entend notamment s'employer à :

- a) Répondre aux demandes de renforcement des capacités adressées par les États membres et enrichir les ressources d'apprentissage en ligne ;
- b) Approfondir les travaux sur les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires et sur la consommation et la production durables, s'il y a lieu.

Annexe

Produits retenus pour 2025

1. Les mandats du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) et de ses sections spécialisées constituent le cadre, fixé par les organes délibérants, dans lequel un certain nombre de produits sont attendus. Le tableau ci-dessous énumère, par catégorie et sous-catégorie et pour 2025, tous les produits destinés à contribuer à la réalisation de l'objectif du WP.7 énoncé plus haut. Ce tableau est extrait du tableau des produits retenus pour 2025 pour le sous-programme 6, Commerce, tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2025 de la CEE (A/79/6 (Sect. 20)).

2. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des groupes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets sur le terrain et de projets de coopération technique, de séminaires, ateliers et activités de formation, de publications, ou encore de documents techniques ; c) autres activités de fond ; et d) activités de communication.

<i>Produits</i>	<i>2025 (résultat escompté)</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	
3. Documentation destinée au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles	60
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	
7. Réunions du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées	26
B. Création et transfert de connaissances	
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	
11. Projet consacré à la réduction des pertes alimentaires dans les chaînes d'approvisionnement agricoles	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	
14. Séminaires sur les normes de qualité agricole de la CEE, organisés à l'intention des organismes de normalisation et d'inspection et d'autres parties prenantes de pays en transition et de pays en développement de la région de la CEE et au-delà	3
Publications (nombre de publications)	
20. Commerce agricole, chaînes d'approvisionnement et pertes et gaspillage de denrées alimentaires	1
Documentation technique (nombre de documents)	
25. Normes et lignes directrices sur la qualité des produits agricoles	4
C. Activités de fond	
Activités de consultation, de conseil et de promotion : services de conseil à des représentants des pouvoirs publics et à d'autres parties prenantes d'États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et le e-business, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et la normalisation, et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions d'établissement des faits dans des pays membres de la CEE sur la facilitation du commerce et le e-business, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et la normalisation, et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	

Produits 2025
(résultat escompté)

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : prospectus, fiches et brochures d'information

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse, manifestations de lancement de publications et articles publiés dans des bulletins d'information externes destinés à des fonctionnaires nationaux et à des spécialistes du commerce

Plateformes numériques et contenu multimédia : gestion et actualisation du site Web du sous-programme
